



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 25 MARS 2024

### Délibération N° DEL11/2024

#### Compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente en application de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

824

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 17h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

#### Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET.

#### Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Christine PICARD, Caroline VABRE (pouvoir à Silvia COUSIN), Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Isabelle ANTORE), Philippe VISERY.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Par délibération n°197/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer à la commission permanente du C.C.A.S. de Dreux un certain nombre de compétences dans les domaines de l'Aide Légale et de l'Aide Facultative.

Il m'appartient aujourd'hui, de vous rendre compte des décisions qui ont été prises lors des commissions permanentes.

**AIDE FACULTATIVE**

- Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Nature d'aide	Total des dossiers accordés	Dossiers refusés/ajournés	Montants accordés (secours et paniers 10%)	Montants réels épicerie sociale accordés	Montants des secours accordés
			Montants	Montants réels	Montants
EPIKERIE SOCIALE	476	141	5 047,20 €	50 472,00 €	
EPIKERIE SOCIALE SF	333	26	4 361,20 €	43 612,00 €	
SECOURS ASSURANCE	2	5			160,00 €
SECOURS FINANCIER DIVERS	4	19			746,00 €
SECOURS ENERGIE	34	22			3 685,45 €
SECOURS LOYER	31	33			5 131,62 €
SECOURS TRANSPORT	0	7			0,00 €
<b>Total pour Commission permanente</b>	<b>880</b>	<b>253</b>	<b>9 408,40 €</b>	<b>94 084,00 €</b>	<b>9 723,07 €</b>

- Période du 01/01/2024 au 08/03/2024

Nature d'aide	Dossiers accordés		Dossiers refusés/ajournés	Montants accordés (secours et paniers 10%)		Montants réels épicerie sociale accordés		Montants des secours accordés	
	Total des dossiers accordés	Dont dossiers hors barème		Montants	Dont montants hors barème	Montants réels	Dont montants hors barème	Montants	Dont montants hors barème
EPIKERIE SOCIALE	76	8	19	836,40 €	56,00 €	8 364,00 €	560,00 €		
EPIKERIE SOCIALE SF	70	1	4	989,80 €	3,00 €	9 898,00 €	30,00 €		
SECOURS ASSURANCE	0	0	0					0,00 €	0,00 €
SECOURS FINANCIER DIVERS	1	0	3					125,00 €	0,00 €
SECOURS EAU	4	0	1					600,00 €	0,00 €
SECOURS ELECTRICITE	3	0	1					322,72 €	0,00 €
SECOURS GAZ	3	1	0					189,57 €	100,00 €
SECOURS LOYER	2	0	8					353,34 €	0,00 €
SECOURS TRANSPORT EN COMMUN	0	0	0					0,00 €	0,00 €
SECOURS ESSENCE	0	0	2					0,00 €	0,00 €
<b>Total pour Commission permanente</b>	<b>159</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>1 826,20 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>18 262,00 €</b>	<b>590,00 €</b>	<b>1 590,63 €</b>	<b>100,00 €</b>

**AIDE FACULTATIVE AU PROFIT DES DEPLACES UKRAINIENS**

- Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

<b>Crédit disponible au 01/01/2023: 2733,12 €</b>			
Nature de la dépense	Nombre de familles	Nombre de factures	Total
Prise en charge financière cantine / ALSH/ voyage scolaire	16	75	2 298,12 €
Achat carte de bus GIP/Famille Ukrainienne		1	435,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>2 733,12 €</b>
<b>CREDIT DISPONIBLE AU 01/01/2024</b>			<b>0,00 €</b>

**AIDE LEGALE : Période du 01/01/2024 au 08/03/2024**

La commission permanente a émis un avis favorable sur :

- ✓ 2 placements pour Personnes Handicapées
- ✓ 3 placements pour Personnes Agées

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,****ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité****Prend acte** du compte-rendu des décisions prises par la Commission Permanente.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président, par délégation de signature  
Le Vice-Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux  
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 28/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
028-262800584-20240325-DEL11-2024-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

